**Subventions américaines aux industries vertes : quelle réponse européenne ?**

Vie publique.fr, 25 janvier 2023

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/287950-inflation-reduction-act-ira-americain-vers-un-equivalent-europeen>

« Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, a détaillé à l'occasion du Forum économique mondial à Davos (Suisse) la réponse de l'Union européenne à l’Inflation Reduction Act (IRA) adopté par les États-Unis. Il s'agit de prendre des mesures de rééquilibrage pour répondre aux mesures américaines.

Promulguée le 16 août 2022, la **loi américaine sur la réduction de l’inflation** (Inflation Reduction Act – IRA) prévoit, entre autres, de consacrer un budget d'environ 370 milliards de dollars à des mesures de soutien à la politique industrielle verte des États-Unis.

Pour l'Union européenne, trois aspects de l’IRA peuvent poser problème :

* la **logique d’acheter américain**qui sous-tend certaines des mesures de subventions ;
* les **allègements fiscaux** pour les entreprises produisant aux États-Unis ;
* les **subventions à la production** qui pourraient conduire à une course aux subventions.

Face à cette situation, la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a dévoilé le 17 janvier 2023, au Forum de Davos, un [**plan en quatre piliers** destiné à répondre au dispositif américain par des mesures de soutien en faveur de l'industrie européenne](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/discours-special-de-la-presidente-von-der-leyen-au-forum-economique-mondial-2023-01-17_fr).

## Un plan industriel qui s'inscrit dans le Pacte vert pour l'Europe

Lors du Conseil européen du 15 décembre 2022, les chefs d’État et de gouvernement ont demandé à la Commission européenne de proposer début 2023 des [mesures visant à améliorer les investissements climatiques et la compétitivité de l’industrie européenne](https://www.consilium.europa.eu/media/60879/2022-12-15-euco-conclusions-fr.pdf).

Il s'agissait d'élaborer une réponse à l'Inflation Reduction Act, vu comme une menace pour la compétitivité de l'industrie européenne.

À Davos, la présidente a présenté les contours d'un **plan industriel** qui s'inscrit dans le [Pacte vert pour l'Europe](https://www.vie-publique.fr/eclairage/272297-pacte-vert-et-paquet-climat-lue-vise-la-neutralite-carbone-des-2050). Son objectif est de faire de l'**Europe "**le foyer des technologies propres et de l'innovation industrielle sur la voie de la neutralité carbone**".**

Ce plan comporte **quatre piliers :**

* l'aspect réglementaire ;
* les financements ;
* les compétences ;
* le commerce.

## Les principales mesures envisagées

Le **premier pilier** du plan comprend non seulement un [règlement](https://www.vie-publique.fr/infographie/270018-infographie-quest-ce-quun-reglement-europeen)**pour une industrie à zéro émission**mais aussi un **règlement sur les matières premières critiques**. Un nouveau cadre réglementaire permettra d’**accélérer les procédures**pour mettre en place des **infrastructures énergétiques renouvelables :** énergie éolienne, pompes à chaleur, énergie solaire, hydrogène propre, stockage.

Le **deuxième pilier** est financier, avec une incitation aux investissements dans les **technologies propres** parmi les États membres. À court terme, l’UE instituera un **fonds de souveraineté,** une "solution structurelle qui permettra d’accroître les ressources disponibles pour la recherche en amont, l’innovation et les projets industriels stratégiques essentiels", selon Ursula von der Leyen.

Le **troisième pilier** concerne le **développement des compétences dans les secteurs clés**.

Le **quatrième pilier** vise à "faciliter un commerce équitable et ouvert". Toutefois, lorsqu'il ne l'est pas, précise la présidente de la Commission, "nos réactions doivent être plus vigoureuses". »

**Exploitation pédagogique**

1. En quoi consiste la loi américaine sur la réduction de l'inflation (ou IRA pour *Inflation Reduction Act*) ? Vous pouvez compléter votre réponse par une recherche en ligne.

2. Pourquoi cette loi peut-elle être considérée comme protectionniste ?

3. Pourquoi l’IRA pose-t-il problème à l’Union européenne ?

4. Comment l’Union européenne compte-t-elle répondre à l’IRA et rendre son industrie plus compétitive ?

**Corrigé**

1. Cette loi adoptée en août 2022, dont l’objectif affiché est de réduire l’inflation, s’appuie sur de puissantes incitations fiscales à la production et à l’utilisation d’énergies renouvelables sur le sol américain.

2. Cette loi s’apparente à une législation plutôt protectionniste dans la mesure où les avantages fiscaux octroyés aux entreprises ou aux ménages le sont en contrepartie d’une obligation de production aux États-Unis.

3. L’IRA conduit à fausser la concurrence internationale, notamment à cause des subventions versées par l’administration américaine aux entreprises qui s’engagent à produire aux États-Unis. Cela risque d’entraîner un départ d’entreprises produisant actuellement sur le sol européen en direction des États-Unis. De manière plus générale, l’IRA menace la compétitivité de l’industrie européenne.

4. La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a présenté en janvier 2023 un plan destiné à répondre à l’IRA et à rendre l’industrie européenne plus compétitive. Celui-ci s’appuie sur quatre piliers :

- Le premier pilier s’appuie sur différentes réglementations visant à mettre en place une industrie à zéro émission, ce qui suppose d’impulser des changements dans les sources d’énergie utilisées par les entreprises, qui doivent se diriger vers des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydrogène propre).

- Le deuxième pilier financier consiste en la mise en place d’un fonds de souveraineté visant à accroître les ressources permettant de financer la recherche et l’innovation permettant de renforcer la compétitivité de l’industrie européenne.

- Un troisième pilier visant à développer des compétences dans les secteurs stratégiques afin d’augmenter la productivité des travailleurs.

- Le quatrième pilier vise à assurer un commerce ouvert (pour bénéficier des bienfaits de la mondialisation) et équitable (c’est-à-dire en veillant à ce que les relations commerciales ne soient pas altérées par des législations protectionnistes).